

notre rapport de 1967), nous avons attiré l'attention de la Chambre sur certaines dépenses et certaines pratiques qui, à notre avis, étaient incompatibles avec la façon de procéder habituelle des sociétés et des organismes de la Couronne.

Nous avons également mentionné que ces questions avaient été portées à l'attention des administrateurs et du conseil d'administration de la Compagnie qui avaient alors expliqué aux vérificateurs conjoints pourquoi ces dépenses étaient nécessaires. Ces pratiques se sont poursuivies en 1967. Plusieurs autres irrégularités relevées au cours de l'examen de 1967 ont été traitées dans le rapport détaillé des vérificateurs conjoints au président et aux membres du conseil d'administration; trois de ces irrégularités sont signalées dans les paragraphes suivants du présent rapport:

67. Salaires et gratifications de fin d'emploi.

69. Déficit dans l'exploitation d'un immeuble de rapport loué.

71. Frais de réparation d'un réseau d'évaluation des eaux-vannes.

Une partie des recettes de la Compagnie, soit un montant de \$101,438,000 sur un total de \$140,984,000, n'ont pu être vérifiées de façon efficace par les vérificateurs et leur rapport fait les réserves en conséquence. Ce sujet est traité au paragraphe 65 du présent rapport.

Puis, à la page 186, l'Auditeur général déclare ce qui suit:

Après la fermeture de l'Exposition, tout l'actif immobilisé, à l'exception de certains ouvrages de relativement peu de valeur qui ont été démolis ou vendus et du matériel de transport en commun qui a été vendu depuis à la ville de Montréal pour une somme de \$1,880,000, est devenu la propriété du gouvernement du Canada, du gouvernement de la province de Québec ou de la ville de Montréal, selon celui des trois gouvernements qui était le propriétaire du terrain sur lequel chacun de ces biens en immobilisation était installé. Le paragraphe 66 du présent rapport fournit des renseignements détaillés à ce sujet.

Au paragraphe 226 de notre rapport de 1967, nous avons fait remarquer que certaines façons de procéder dans l'aménagement des installations permanentes diminuaient sensiblement les possibilités de contrôle financier, entre autres: le fait de modifier les contrats une fois les travaux terminés, en tout ou en partie, sans vérification préalable des frais supplémentaires que cela entraîne; le fait d'effectuer un nombre important de paiements échelonnés aux entrepreneurs, sans vérification complète; et le fait de négocier à nouveau avec le plus bas soumissionnaire les prix offerts relativement aux programmes modifiés sans bénéficier du jeu normal de la concurrence d'un appel d'offres. Ces pratiques ont continué d'avoir cours durant toute l'année 1967.

L'hon. M. Pepin: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement signaler qu'on a fait valoir ces points de vue à l'étape du comité après la deuxième lecture. Je me demande à quoi sert la troisième lecture...

L'hon. M. Harkness: Nous n'en sommes pas à la troisième lecture.

L'hon. M. Pepin: ...si nous devons discuter de nouveau ce qu'on a examiné au comité. Il s'agit d'une question plutôt que d'une constatation.

L'hon. M. Harkness: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous n'en sommes pas à la troisième lecture, mais à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'argument du ministre soit fondé. Ce n'est pas toute la Chambre qui faisait partie du comité. Nous n'avons pas eu l'occasion de prendre part à ces discussions et je crois que ces points devraient être signalés aux députés qui n'ont pas pu assister aux réunions du comité afin qu'ils ne doutent nullement qu'on avait sans cesse averti le gouvernement et qu'on lui avait réclamé des mesures. J'affirme que mon argument s'inscrit très bien dans le cadre du débat actuel. Je cite encore la page 187 du rapport de l'auditeur général:

La ville de Montréal n'a pas répondu à une demande faite par les covérificateurs en vue de confirmer l'exactitude des montants dus par le gouvernement du Canada, par le gouvernement de la province de Québec et par la ville de Montréal (voir le paragraphe 66 du présent rapport).

A la page 209 l'auditeur général dit:

Comme nous l'avons déjà mentionné dans nos rapports antérieurs (paragraphe 67 du rapport de 1967), étant donné que la majeure partie du coût de l'Exposition a été financée au moyen de prêts du gouvernement du Canada et en raison des limites existantes applicables aux subventions, il faudrait modifier la loi avant que les importantes subventions supplémentaires puissent être effectuées de façon à fournir à la Compagnie les fonds requis pour rembourser les prêts qui lui ont été consentis. Le 16 juin 1966, le comité des comptes publics a discuté de cette question avec les fonctionnaires du ministère des Finances et, dans son Septième rapport de 1966-1967, exprimait son accord avec notre point de vue et recommandait que des modifications à la loi actuelle soient soumises au Parlement et à l'Assemblée législative de la province de Québec, afin que les subventions supplémentaires requises puissent être versées par les parties intéressées, nommément le Canada, le Québec et la ville de Montréal.

Puis on voit à la page 36 du rapport de l'auditeur général ce qui suit:

Dans les rapports annuels qu'ils ont présentés au président et aux membres du Conseil de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 au cours des cinq dernières années, l'auditeur de la province de Québec et l'auditeur général du Canada, appelés auditeurs conjoints de la Compagnie, ont insisté sur la nécessité que la Compagnie établisse et maintienne un système adéquat de contrôle financier interne.

Avant l'ouverture de l'Exposition, les vérificateurs ont fait état à la Compagnie de certains aspects du contrôle financier interne qui devaient être améliorés et de certaines décisions importantes qui devaient être prises avant l'inauguration de l'Exposition, décisions touchant la manipulation, durant l'Exposition, de sommes importantes en espèces et la comptabilisation des recettes provenant de la vente des passeports, des billets, des droits de stationnement et d'autres sources. Toute-